

République Française  
Département : PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement : Saint-Omer  
CLETY - COMMUNE

## Procès verbal

Le mardi 30 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Serge LAVOGEZ.

Secrétaire de la séance : Christine REGNIER

**Présents** : Serge LAVOGEZ, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Annie LELEU, Christine REGNIER, José CHEVALIER, Jérémie LAMORILLE, Mickaël LEFEBVRE, Miguel DURIEZ

**Représentés** : Nathalie RUCKEBUSCH représentée par Serge LAVOGEZ, Marie-Josèphe GRESSIER représentée par Jérémie LAMORILLE

**Absents** : Claudie FEUILLET

### Ordre du jour :

- Approbation du PV du 08/09/2025 ;
- Validation de l'emprunt pour la construction de la nouvelle école ;
- Dénomination de la rue de la nouvelle école ;
- Dénomination de la nouvelle école ;
- Demande de subvention "biodiversité" pour la nouvelle école ;
- Demande de subvention "voirie communale" ;
- Tarif exceptionnel pour la location de la salle des fêtes ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire démarre par la lecture du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025, aucune remarque n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine
- classement du chemin rural de la longue haie en voirie communale.

---

### Délibérations du conseil :

#### MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE :

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (24h hebdomadaires) afin de proposer une plage plus longue du temps de garderie aux parents d'élèves.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de porter, à compter du 1er octobre 2025, de 24 h à 25 h le temps hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de la nouvelle école :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le chantier de la nouvelle école et précise qu'un prêt doit être contracté pour financer ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE** à l'unanimité,

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :**

**Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique**

**Montant :** 1 000 000 euros

**Durée d'amortissement :** 40 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** TLA + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du LA

**Profil d'amortissement :** Echéance et intérêts prioritaires

**Modalité révision :** DR

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 600 €

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Délibération : adoptée

Classement d'une partie du chemin rural de longue haie en voirie communale et dénomination de la Rue :

Considérant que conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public,

Considérant que le classement d'un chemin rural dans la voirie communale est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière),

Considérant qu'au regard de la vétusté de l'école actuelle, la commune de Cléty a engagé les travaux pour la construction d'une école primaire accessible depuis l'actuel chemin de la longue haie,

Considérant que le projet prévoit le maintien du chemin de la longue haie en "voie douce", soit une voie de desserte dédiée aux déplacements piétonniers ou alternatifs. Ainsi aucun élève n'aura à traverser de voie de circulation, (accès exceptionnel aux véhicules de secours et le cas échéant lors des entretiens techniques) et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Considérant la volonté communale d'assurer une perméabilité piétonne aisée et sécurisée entre les équipements publics,

**DECIDE**

Article 1 : de classer le chemin rural (depuis la rue d'Herbelles jusqu'à la limite de la parcelle de la nouvelle école) comme voirie communale.

Article 2 : d'intégrer cette voie dans le domaine public de la commune.

Article 3 : de nommer cette partie : Rue de l'école.

Article 4 : de mettre à jour le tableau des voies communales de la commune.

---

Délibération : adoptée

Fonds biodiversité 2025- Construction de l'école primaire communale de Cléty :

Au regard de la vétusté de l'école actuelle et de l'impossibilité de réaliser une extension, la commune de Cléty a engagé les travaux pour la construction d'une nouvelle école communale, en partenariat avec les équipes pédagogiques, l'Inspectrice de l'Education Nationale et les parents. Face à l'absence de foncier communal en cœur de bourg, les élus ont décidé d'implanter le nouveau bâtiment, à proximité immédiate de l'actuel restaurant scolaire permettant ainsi une perméabilité piétonne aisée et sécurisée entre les deux équipements publics.

L'opération de construction de l'école primaire à Cléty se positionne comme un projet structurant, répondant aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans les territoires.

En effet, l'opération s'inscrit dans l'objectif global d'encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, en améliorant le niveau de service au bénéfice de la population, en répondant à des niveaux de performance ambitieux, tout en renforçant l'attractivité territoriale et consitant aux nouveaux enjeux environnementaux.

Le futur équipement, d'une superficie de 764 m<sup>2</sup>, prévoit notamment la création d'un jardin pédagogique, par la plantation d'arbres à hautes tiges à feuilles caduques (ex : Aulne noir et blanc), stimulant l'accueil d'espèces migratoires (ex : serin), ou encore l'installation d'hôtel à insectes.

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève à 24 556.10 € HT, pour le lot espaces verts

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à

- solliciter une subvention au taux de 80 %, au titre du Fonds biodiversité 2025, soit une subvention de 15 029, 23 €, pour une dépense subventionnable de 18 786.54 € HT
- signer toute convention et document lié à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

#### Aide à la voirie communale - Travaux de voirie sur la rue de l'école :

Considérant qu'au regard de la vétusté de l'école actuelle, la commune de Cléty a engagé les travaux pour la construction d'une école primaire accessible depuis l'actuel chemin de la Longue Haie,

Considérant que le projet prévoit le maintien du chemin de la Longue Haie - devenu rue de l'école par incorporation dans le tableau des voies communales - en "voie douce", soit une voie de desserte dédié aux déplacements piétonniers ou alternatifs. Ainsi aucun élève n'aura à traverser de voie de circulation, (accès exceptionnel aux véhicules de secours et le cas échéant lors des entretiens techniques) et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Considérant la volonté communale d'assurer une perméabilité piétonne aisée et sécurisée entre les équipements publics,

Considérant que les travaux sur la rue de l'école comprendront la

- Aménagement depuis la limite fixée au projet initial
- Création d'un trottoir piétonnier limitrophe à la construction existante (maison d'habitation) l = 2,00 m
- Jonction avec le trottoir projeté (teinte ocre jaune)
- Reprise de l'enrobé existant jusqu'à la limite de la voie douce projetée (enrobé noir), soit depuis la rue d'Herbelles l = 5,00 m
- Bordure type A2 en reprise suivant la rue d'Herbelles
- Bordure type P1 en limite entre espace voirie et espace trottoir (soit ressaut 2cm – correspond à la partie courbe de la bordure P1)
- Bordure type P1 en limite entre espace vert limite de mitoyenneté actuelle rue de la Longue Haie
- Caniveau CC2 en limite de la rue d'Herbelles avec remplacement de la Bouche d'engouffrement existante par une grille avaloir
- Pose d'un panneau signalétique d'interdiction sauf riverain rue d'Herbelles (norme en vigueur)

- Remise en place d'un fond de grave compacté similaire à l'existant en limite de l'accès vers les champs

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève à 39 500€ HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à

- **Solliciter** une subvention au taux de 40%, au titre du FARDA – aide à la voirie communale, soit une subvention de 15 000€, pour une dépense subventionnable de 39 500€HT
- **Solliciter** une subvention au taux de 40%, au titre des amendes de police, soit une subvention de 15000€, pour une dépense subventionnable de 39 500€HT
- **Signer** toute convention et document lié à ces demandes de subvention

#### **Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
<b>Etudes</b>		<b>Autofinancement</b>	<b>9 500,00 €</b>
Géotechnique			
Géomètre			
CSPS			
CT			
Maitrise d'œuvre		<b>Subventions Publiques</b>	<b>30 000,00 €</b>
Acquisition de terrain		• Etat	
Travaux	39 500,00	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Dotation de Soutien à l'Investissement Local (acquis)	
		Fond vert	
		Autres - Agence de l'Eau	
		• Collectivités territoriales	
		Région (FSPS) Département - Aide à la voirie Département - Amende de police Intercommunalité (préciser) Commune (préciser)	15 000,00 15 000,00
		• Fonds européens (détaller)	
		• Autres organismes publics (détaller)	
		<b>Aides Privées</b>	
		Donations, leg. Mécénat Fondation Fédérations/Ligues Clubs	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'OPERATION</b>	<b>39 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES Ecole</b>	<b>39 500,00 €</b>

Délibération : adoptée

#### **Tarif exceptionnel de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des administrés ont signé un contrat de location pour disposer de la salle des fêtes le week-end du 4 et 5 octobre 2025.

Entre temps, il a été décidé de la réception de la pose de la 1ère poutre le vendredi 3 octobre 2025 au soir, pénalisant l'entrée dans les locaux des loueurs ainsi que leur bonne organisation de leur fête.

Le conseil municipal, a donc décidé, à l'unanimité des membres présents, de diminuer le tarif de la salle pour cette location. Le prix sera de 180 € au lieu de 280 €.

Délibération : adoptée

**Question diverse :**

Un élu a signalé une augmentation du flux de véhicules dans la Rue du Bout d'Amont, ainsi qu'une vitesse excessive. Il souligne le caractère dangereux de cette situation.

Après discussion, il en ressort que les automobilistes roulent trop vite dans la commune.

Monsieur le Maire informe que le problème a été signalé à deux reprises auprès de la Gendarmerie.

Serge LAVOGEZ  
Président de séance



Christine REGNIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature "Regnier" in cursive script.